

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE D'Étudier LE PRÉAVIS MUNICIPAL N° 4/13

FUTURE ORGANISATION DU SDIS RÉGION « ETRAZ RÉGION »

Au conseil communal d'Aubonne
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers

La Commission chargée d'étudier le préavis cité en objet était composée de Catherine Berger, Rémy Senglet, Patrice Ansermet, Sébastien Hirschi suppléant et du soussigné rapporteur.

Cette commission s'est rendue à la séance d'information du 25 avril 2013 à Gimel réunissant les commissions ad hoc des 29 communes concernées par l'adoption des statuts de cette nouvelle organisation. Le 14 mai, elle a rencontré Monsieur Eric Muller, municipal en charge de ce dossier et le Major Stéphane Dufour commandant actuel du Sdis de l'Etraz qui nous ont apporté les précisions et informations complémentaires relatives à l'implication d'Aubonne dans cette organisation. Nous les remercions pour leur disponibilité et tous les renseignements fournis. Elle a siégé à trois, les personnes absentes n'ayant pas pu être remplacée à temps par le second suppléant.

Préambule

Comme le préavis n° 4/13 nous le dit clairement, l'association de Communes créée sous le Titre « Sdis Etraz Région », dont les statuts ont été approuvé par les services cantonaux, est la résultante de l'application de la nouvelle loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS 963.15). Cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2011 et donne trois ans aux communes pour organiser sa mise en oeuvre.

Cette loi définit un standard de sécurité cantonal définissant les moyens à mettre en oeuvre pour les premières interventions de défense incendie et de secours garantissant une protection uniforme sur tout le canton (art 1 LSDIS). La régionalisation de l'organisation est le moyen donné aux communes pour atteindre cet objectif (Art 8. LSDIS)

La mise en service du SDIS Région « Etraz Région » entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Il sera composé de toutes les communes du périmètre ayant donné leur accord.

Pour la Commune d'Aubonne, l'adhésion à cette structure intercommunale apparaît inéluctable. La commission a donc cherché à connaître l'évolution de l'organisation du service de défense incendie et l'impact du changement qui nous est soumis.

Evolution et impact du changement.

La commune d'Aubonne a déjà bien anticipé cette évolution, puisque dès 2000 la collaboration entre la caserne de Rolle et d'Aubonne a donné lieu à la création du SDIS de l'Etraz. Cette organisation était déjà une mise en commun des forces d'intervention qui a permis aux deux casernes d'assurer un service efficace sur l'ensemble du périmètre des deux anciens districts. Ce périmètre d'action reste inchangé dans la nouvelle organisation et regroupe 29 communes. Les dotations de matériel aux casernes de Gimel et de Bière ont déjà complété l'organisation technique dans l'optique de la nouvelle loi. Donc du point de vue opérationnel, les changements que génère cette nouvelle organisation ont déjà été bien anticipés.

Le dernier pas qui nous est soumis aujourd'hui est le regroupement du secteur sous une seule entité juridique, avec un seul budget et un seul état major. Cette régionalisation ne devrait pas faire évoluer la charge financière globale trop à la hausse.

C'est donc essentiellement la répartition financière de la charge qui change avec la création d'une entité juridique intercommunale. Alors qu'Aubonne et Rolle, historiquement chef-lieu de district, offraient gratuitement un certain nombre de prestations à leurs villages, elles ne vont plus agir ainsi puisque c'est le principe de la répartition au prorata des 28'341 habitants du secteur qui aura cours, ce qui semble avantager Aubonne par rapport à la situation actuelle.

Il est important de rappeler qu'avec l'adoption de cette nouvelle loi, la taxe "non pompier" actuellement en vigueur dans la commune ne pourra plus être perçue. Il ressort de l'étude menée par le Copil, que si l'ensemble des 29 communes adhèrent à cette association intercommunale, le coût estimatif par habitants selon solde de charges se monte à environ CHF 29.- par habitant pour la première année.

Pour mémoire, voici les comptes de la défense incendie pour Aubonne de ces quatre dernières années :

Années	Charges	Par habitant	Taxe non pompier	Coût net	Par habitant
2009	141'000		66'900	74'100	
2010 pour 2953 hab.	116'000	39.28	63'600	52'400	17.74
2011 pour 2984 hab.	137'736	46.16	66'275	71'461	23.95
2012 pour 2996 hab.	146'756	48.98	66'380	80'376	26.83

Il est utile de rappeler la part importante que prend en charge l'ECA dans les charges réelles de la défense incendie en particulier dans la dotation en matériel et la formation.

Conclusion

Même si les acteurs de la défense incendie n'ont pas toujours vu d'un bon œil l'évolution lié à la nouvelle loi, de concert avec la municipalité, ils se sont préparés à y

répondre pour garantir une intervention d'urgence de qualité, sur l'ensemble du territoire à leur charge, menée par des sapeurs formés et motivés.
Il en ressort que nous pouvons sans crainte entrer dans cette nouvelle organisation qui entérine une fois encore la nécessité de la collaboration régionale et intercommunale pour assurer les tâches et responsabilités qui incombent aux communes vis-à-vis de leur population.

Au vu de ce qui précède, la Commission unanime vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- autorise la Municipalité à adhérer à l'association intercommunale SDIS Etraz Région,
- accepte les statuts du SDIS Etraz Région tels que présentés

Aubonne le 21 mai 2013

Pour la commission
Le rapporteur

Daniel Favre

Annexes : les statuts révisés et contrôlé au 24.04.2013
Le plan ECA du secteur Etraz Région
L'organigramme provisoire du SDIS Etraz Région